



PRÉSENTATION DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

DES COMPÉTENCES MULTIPLES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES USAGERS

Territoire d'Énergie 90 est un syndicat départemental d'énergie, administré par un Comité syndical, et agissant pour le compte des collectivités. Créé en 2000, il regroupe les communes du département, qui lui ont délégué leur compétence de gestion des réseaux de distribution d'électricité et pour certains de gaz.

Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, le syndicat met à disposition des collectivités des moyens financiers, techniques et humains mutualisés, permettant à chacun de ses adhérents de bénéficier de conseils et services professionnels. Il intervient dans le cadre de compétences obligatoires et de compétences à la carte, avec des services complémentaires, au choix de chaque collectivité. Il favorise le développement économique et participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers.

SERVICE ÉNERGIES

Toutes les communes adhérentes à la compétence « réseaux électriques » et une grande majorité d'entre elles à celle « réseaux gaz ».

Territoire d'Énergie 90 a confié l'exploitation des réseaux à Enedis et à GRODF, sous la forme de concessions. Le syndicat, dit le concédant, reste maître d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques basse tension et se doit de contrôler les concessionnaires.

Fort de son expérience sur les réseaux énergétiques, Territoire d'Énergie 90 est devenu l'interlocuteur privilégié de la transition énergétique des collectivités :

- mobilité électrique,
 - groupement d'achats d'énergies,
 - efficacité énergétique,
 - énergies renouvelables,
 - certificats d'économies d'énergies (CEE).
- Le syndicat propose aussi en option, un système d'information géographique (SIG), service indispensable pour les collectivités qui exploitent en direct leur réseau d'éclairage public. Il permet de faciliter l'implantation de ces réseaux ainsi géolocaliser les travaux et les aménagements lors de travaux, sites réalisés à proximité.



Distribution d'électricité



Distribution de gaz



Aménagements et équipements



Économies d'énergies



Transition énergétique



Maintenance informatique

SERVICE INFORMATIQUE

Pour répondre aux besoins de ses adhérents, Territoire d'Énergie 90 a créé un service informatique mutualisé en 2000. C'est un service optionnel, qui compte à ce jour 110 adhérents, dont 96 communes et 16 EPCI.

Sa mission première est d'assurer la maintenance informatique sur le logiciel métier utilisé par les collectivités (Bergeri Levrault).

À l'écoute de ses adhérents et de leurs besoins, le service informatique les accompagne au quotidien. Au fil du temps, il a développé d'autres compétences qu'il propose à la carte :

- formations gratuites au logiciel métier et à la bureautique pour le personnel et les élus,
- sauvegarde externalisée des données informatiques,
- dématérialisation des échanges,
- transfert intégré de la compétence informatique, saisie informatique,
- échanges des données d'état civil,
- service de protection des données (DPO).

Les agents du service informatique sont mis à disposition des adhérents pour répondre aux besoins d'assistance mais également aux demandes de conseils en informatique. L'accompagnement du service est reconnu.

MISSIONS DE L'ÉLU LORS DE SON MANDAT

LES 10 COMMANDEMENTS DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

1. Le délégué représente la position du conseil municipal auquel il appartient.
2. Il est l'intermédiaire entre Territoire d'Énergie 90, son conseil et les habitants de son territoire.
3. Il est garant de l'image de Territoire d'Énergie 90 auprès de ses collègues élus et des services.
4. Il informe son conseil des décisions et projets de Territoire d'Énergie 90. Il présente le rapport d'activités annuel.
5. Il fait remonter aux services de sa collectivité les informations relatives à Territoire d'Énergie 90. Il suit les travaux du syndicat sur son territoire.
6. Il s'engage dans la collaboration des orientations de Territoire d'Énergie 90 afin que le syndicat réponde aux besoins de sa collectivité.
7. Il n'agit pas pour son intérêt propre, ni pour celui de son employeur ou pour celui d'un tiers, il agit dans l'intérêt général de la collectivité.
8. Il est présent à chaque Comité syndical et aux réunions locales. En cas d'empêchement, il prévient son suppléant.
9. Il se forme et s'informe pour comprendre les enjeux de Territoire d'Énergie 90.
10. Enfin, le délégué assiste Territoire d'Énergie 90 dans l'organisation d'actions sur son territoire.

À SAVOIR...



En 2015, les 8 syndicats d'énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté se regroupent afin de mutualiser leurs actions telles que la data d'énergie, les installations de recharge pour véhicules électriques...



Territoire d'Énergie 90 est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies regroupant tous les syndicats d'énergie et agit sur les enjeux nationaux.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ÊTRE DÉLÉGUÉ(E) À TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90



Notre énergie au service de vos énergies

TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

1, Avenue de la gare / CVJ
La Ionxion, 1
90400 MEROUX-MOVAL
03.39.03.43.25

contact@territoiredenergie90.fr

www.territoiredenergie90.fr

Chaque délégué de Territoire d'Énergie 90 est au cœur de son enjeu majeur actuel de la société : la transition énergétique, l'aménagement du territoire, la performance des réseaux d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique.

ÊTRE DÉLÉGUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL INTERMÉDIAIRE CAPITAL ET DÉCISIONS MAJEURES POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le délégué est le représentant de sa collectivité auprès du syndicat. Son rôle est crucial !

QUI EST LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL ?

Le délégué est un élu local (maire, adjoint, conseiller municipal) représentant sa commune au sein du Comité syndical de territoire d'Énergie 90. Ses missions sont définies par le règlement intérieur du territoire d'Énergie 90 et répondent à mieux aux besoins exprimés. Réciproquement, il a aussi un rôle de représentation du syndicat auprès de sa collectivité.

Le délégué participe activement à la vie du syndicat en prenant part aux décisions et aux votes.

Tout au long de son mandat, le délégué doit se rendre disponible pour s'impliquer dans les réunions, les différentes rencontres réglementaires ou informatives organisées par le territoire d'Énergie 90, et assurer le relais d'informations auprès de son conseil municipal.

Des formations relevant des diverses activités du syndicat sont proposées aux délégués tout au long du mandat.

Enfin, les délégués peuvent s'engager dans des groupes de travail sur des sujets spécifiques ou dans les commissions représentatives.

Il décide des orientations de territoire d'Énergie 90 portant sur des sujets stratégiques, aux enjeux nationaux, liés à l'avenir des concessions (électricité, gaz), la lutte contre les délégués climatiques, la transition énergétique, la transition numérique...

Le territoire d'Énergie 90 collabore activement avec les collectivités de son territoire !

COMMENT DÉSIGNER UN DÉLÉGUÉ ?

Suite aux élections municipales, chaque commune adhérente au syndicat désigne, en fonction du nombre de sa population, un ou plusieurs délégués titulaires et délégués suppléants, amenés à siéger par voie délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire pour la représenter.

Lors du premier Comité d'installation, les titulaires votent pour élire le Président et les Vice-présidents, ainsi que les membres du Bureau syndical. Ces instances se réunissent en moyenne 3 à 4 fois par an.

Le rôle des délégués lors des Comités financiers et stratégiques du territoire d'Énergie 90 à ses adhérents, ainsi que sur l'aménagement énergétique du département. Le choix du délégué est donc une étape très importante pour la collectivité.

ATTENTION

Conformément à l'article 4.32-12 du Code Pénal, une personne ayant un lien avec un prestataire ou un partenaire de territoire d'Énergie 90 ne peut pas être élue au sein du syndicat.

QUEL EST LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ ?

Être délégué est un engagement au service de tous.

Être délégué à territoire d'Énergie 90, c'est :

- être un représentant de terrain et assister le syndicat dans l'organisation d'actions,
- participer activement à ses activités car les territoires d'Énergie 90 sont des territoires à forte densité de élus de tous niveaux,
- devenir acteur des décisions prises en matière d'énergie et d'aménagement,
- participer activement à la vie et au développement économique du territoire dans le respect de l'environnement,
- être force de propositions et s'engager dans les commissions représentatives du syndicat.

Être délégué à territoire d'Énergie 90, c'est une responsabilité qui implique implication et disponibilité tout au long du mandat.

LES OUTILS D'INFORMATION ET LES INTERLOCUTEURS À DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ

DES RENCONTRES ET DES RÉUNIONS THÉMATIQUES
En fonction de l'actualité du syndicat, des réunions thématiques, plus techniques, sont organisées au siège du syndicat.

LES SUPPORTS D'INFORMATION

Chaque délégué est destinataire des supports de communication conçus par le territoire d'Énergie 90 pour être informé de l'actualité du syndicat et du secteur énergétique en général.

Les délégués reçoivent la lettre d'information « La Lettre », le journal interne « Synergie », et une newsletter trimestrielle. Le rapport d'activité annuel du syndicat est également transmis à tous les délégués syndicaux et ils sont invités à le présenter en conseil municipal.

LE SITE INTERNET

Territoire d'Énergie 90 dispose d'un site Internet www.territoiredenergie90.fr. Une refonte est prévue en 2020-2021. Le site sera plus ergonomique, plus intuitif, avec un espace extranet réservé aux élus. Cet espace « adhérents » donnera accès aux données d'activités du syndicat et aux données propres de la collectivité.

Une présence aux Comités annuels durant la mandature

2 RÈGLES À RETENIR

QUORUM

Les Comités syndicaux ne peuvent délibérer que lorsque plus de la moitié des membres en exercice est présente. Le quorum doit être atteint en début de séance. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum. Si le quorum n'est pas atteint, les délégués seront reconvoqués à une seconde réunion dans un délai de 5 jours francs. Le quorum ne sera alors plus nécessaire à cette réunion.

POUVOIR

Un délégué titulaire qui ne peut pas assister à une séance est représenté par un délégué suppléant de sa commune. Le titulaire n'a pas besoin de lui remettre un pouvoir. Si aucun délégué de la commune ne peut être présent, le délégué titulaire donne son pouvoir écrit à un autre délégué de son choix (et élu d'une commune adhérente au syndicat).

Un membre délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ORGANISATION DES INSTANCES SYNDICALES

LE COMITÉ SYNDICAL L'ORGANISME DÉBATEUR

Toutes les communes du département adhèrent à Territoire d'Énergie 90. Désigné au sein de chaque commune, le nombre de délégués par commune est fonction du nombre d'habitants. Chaque délégué est secondé par un délégué suppléant. Le Comité syndical est composé de 142 délégués et autant de délégués suppléants. Il se réunit 3 à 4 fois par an. Il délibère et vote les projets les plus importants du syndicat. Il débat de ses orientations et vote le budget.

LE BUREAU SYNDICAL

Le Comité élit parmi ses membres, son Président, ses Vice-présidents et les autres membres du Bureau syndical. Il fixe la composition du bureau. Il se réunit au siège de territoire d'Énergie 90 à minima 3 à 4 fois par an. Il délibère dans les limites des délégations fixées par les statuts.

LES VICE-PRÉSIDENTS

Élus par le Comité syndical, les Vice-présidents assistent le Président, qui leur donne délégation pour l'exercice d'une partie de ses fonctions. Ils siègent au Bureau syndical et ont un rôle de relais entre les maires, le syndicat et les administrés, consommateurs d'énergie.

LE PRÉSIDENT L'ORGANISME EXÉCUTIF

Il est élu par le Comité syndical pour le mandat et exerce le pouvoir exécutif c'est-à-dire prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau. Il est le chef de l'administration, ordonne les dépenses et est assisté par les vice-présidents du syndicat.

LES COMMISSIONS SYNDICALES

Plusieurs types de commissions (obligatoires ou facultatives) se réunissent régulièrement, afin de réfléchir aux orientations futures de territoire d'Énergie 90 et proposer des évolutions. Elles mènent également des missions prospectives dans leur domaine respectif en tenant compte des changements et des évolutions de réglementation.

Elles analysent l'ensemble du contexte général avec les services du syndicat et évaluent les améliorations possibles, afin de faire des propositions au Bureau.

4 COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- Commission d'Appel d'Offres,
- Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Commission de Délégation de Service Public,
- Commission Consultative Paritaire de l'Énergie.

LES ÉLECTIONS

**COMITÉ SYNDICAL
142 DÉLÉGUÉS**



BUREAU SYNDICAL
LE NOMBRE DE MEMBRES EST FIXÉ PAR LE COMITÉ SYNDICAL jusqu'à 15 Vice-présidents et de 12 autres membres



PRÉSIDENT

À NOTER

Un appel à candidature est lancé le jour des élections. Tout délégué titulaire peut faire partie du Bureau syndical.

LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL LE TRAIT D'UNION AU CENTRE DES ACTIONS



**Territoire d'Énergie
30**

Le délégué

Le syndicat

La commune

Le délégué participe aux réunions. Il oriente et décide des actions.

Le délégué représente et informe. Il propose et conseille sur les actions.